



VOLUME XIV.—No. 2.

OTTAWA, ONT., DECEMBRE 1908.

Abonnement \$1.00 par an

Lettre du Chapelain Général

Nous tenons à mettre sous les yeux de nos membres une lettre de Monsignor J. O. Routhier, chapelain général de l'Union St-Joseph. Sa voix autorisée, l'intérêt qu'il porte à la société et sa connaissance des derniers événements auront pour effet de calmer toute inquiétude dans l'esprit de nos membres :

Ottawa, 3 décembre 1908.

A Monsieur G. W. Séguin,
Président général de l'Union St-Joseph.

Mon cher Monsieur le Président,

J'étais à vous écrire, pour vous dire mes encouragements dans le travail difficile qui vous est confié. Je voulais vous dire aussi de ne pas trop vous attrister sur les événements à sensation des semaines dernières ; mais voici que m'arrive le "Prévoyant".

J'ai lu et relu les bons conseils que vous donnez aux conseils locaux et à tous les membres. J'ai encore sous les yeux l'article de la page 15, intitulé : "Poursuite contre l'Union St-Joseph". Après avoir reçu vos conseils autorisés, et après avoir lu l'article si clair sur la question de la poursuite, je me hâte de vous dire toute ma reconnaissance pour tant de bonnes choses.

Avec tous les membres de l'Union St-Joseph, je vous redis toute ma confiance et j'applaudis au bon et consciencieux travail que fait l'Exécutif pour la prospérité toujours croissante de la société.

Je suis convaincu, Monsieur le Président, que l'évènement sera utile à la société. Ce sera une garantie que les congrès de l'Union St-Joseph seront toujours plus sérieux, que la sagesse et la charité présideront à ces assemblées solennelles et que tout sera pour le triomphe du bien et le bonheur de tous les membres.

Monsieur le Président, vous vous rappelez qu'au mois d'août dernier l'ouverture de la session fédérale se faisait au bruit de rumeurs plus ou moins alarmantes. Les conventions de district avaient préparé la session fédérale par une étude intelligente de la constitution et des amendements à y faire, et par une critique libre et sévère de l'administration. La nouvelle de ces rumeurs et de ces accusations m'attristait beaucoup. L'Exécutif choisi à Québec avait toute ma confiance, mais je sympathisais avec tous les membres sur les accusations de mauvaise administra-

tion. Par bonheur, nous étions à l'aurore de la convention générale, —c'était le "rendez compte de votre administration."

Après les jours solennels de longues mais sages délibérations, après les rapports détaillés des différents comités, après des recherches minutieuses pour établir la raison des accusations, la convention donna à l'Exécutif un témoignage élogieux de l'administration. Le calme se rétablit, les délégués se séparèrent heureux du bon travail fait pendant ces jours d'un pénible labeur.

On fit l'élection de l'Exécutif dont vous êtes le Président, et, vous le savez, l'Exécutif a toute la confiance de la société.

Jugez, Monsieur le Président, de ma grande surprise en apprenant par les journaux la malheureuse nouvelle d'un procès contre un officier supérieur de l'Exécutif. Il m'a semblé pour un moment que ce procès ferait un tort grave à la société. La conduite de l'Exécutif après cet événement a été très sage et très juste, et je me hâte de l'en remercier.

La société n'a rien à craindre pour l'avenir. C'est toujours après la critique sévère et la surveillance consciencieuse des choses et des hommes, que tous les serviteurs se montrent plus fidèles au labeur et plus habiles dans leur dévouement. Les membres n'ont rien à craindre si l'Exécutif fait généreusement son devoir.

Vous savez, cher Président, que c'est après les grandes collisions sur terre ou sur mer que l'on voyage plus sûrement. Ainsi, après l'évènement du procès, —si procès il y a,—la société marchera plus sûrement vers la prospérité et réalisera son but de charité et son œuvre d'action sociale. Elle méritera, comme par le passé, la reconnaissance des familles, du pays et de l'Eglise qui la bénit.

En vous renouvelant mes sentiments de reconnaissance et en vous assurant de mon dévouement le plus entier,

Je demeure bien,

Monsieur le Président,

Votre tout dévoué.

J. O. ROUTHIER, V. G.,
Chap. gén. de l'Union St-Joseph.

LES ANNÉES 1908 ET 1909.

L'année qui se termine a vu se continuer les grands progrès de notre société. Elle comptera parmi les plus prospères de son existence. La session fédérale de l'Union St-Joseph, les changements qu'elle a apportés à la constitution, le nouveau sang qu'elle a infusé dans l'administration ont contribué à raffermir sa stabilité et à lui donner un nouvel essor. Les quelques difficultés survenues récemment n'ont eu pour effet que de prouver la mauvaise volonté de certains individus et la position inattaquable de la société.

Que sera l'année 1909? En grande partie, elle sera pour l'Union ce que ses membres eux-mêmes voudront la faire. Comme nous l'avons déjà dit, ce qui manque le plus chez nous, c'est cette allégresse enthousiaste qu'on voit dans d'autres sociétés, ce zèle individuel qu'on déploie pour l'avancement de la cause commune, cet intérêt que l'on porte à tout ce qui la concerne. Nous avons inauguré un mouvement qui est de nature à communiquer à nos sociétaires cet esprit de fraternité et de solidarité. Nous avons demandé que nos corps locaux se réunissent régulièrement, qu'ils s'intéressent aux choses de la société dans leurs localités respectives, qu'ils s'inspirent des sentiments patriotiques et qu'ils se dévouent à la cause nationale et religieuse. En ce faisant, ils assureront le succès de l'association et allègeront le fardeau de l'administration.

Nous espérons que l'année qui commence verra se réaliser nos idées dans cette œuvre de consolidation, d'union de buts et d'intérêts, de légitime fierté dans les succès de la société et de participation à ces succès. A l'occasion du nouvel an, nous ne pouvons faire de meilleur vœu pour l'Union St-Joseph.

Nous sommes heureux de souhaiter à tous nos confrères une bonne et heureuse année, une année fertile, une année prospère. Nous leur donnons à tous, cordialement, la poignée de main traditionnelle. Que tous fassent de même, et que cette étreinte resserre les liens qui les unissent sous la bannière de St-Joseph.

G. W. SÉGUIN,
Président général.

GRAND CONCOURS

L'Exécutif de l'Union St-Joseph a décidé d'organiser un grand concours de recrutement. Ce concours doit commencer le 1^{er} février et ne se terminer que lorsqu'auront été recrutés 30000 nouveaux membres. C'est la ferme résolution de l'Exécutif de faire de l'année 1909 une année de progrès et il se propose de faire tous les efforts possibles pour porter le nombre des membres à 3,000 avant qu'elle soit expirée.

Le concours projeté diffère assez sensiblement de ceux qui l'ont précédé. Dans les concours antérieurs les avantages offerts ne s'appliquaient qu'aux aspirants et aux agents autorisés. Dans le cas actuel les directeurs de la propagande se sont inspirés de l'idée exprimée par le président général dans les derniers numéros du "Prévoyant". Afin de stimuler le zèle des officiers et des membres des conseils locaux, afin de les encourager à se réunir régulièrement et à prendre un plus vif intérêt aux affaires de la société, des primes sont offertes à ces conseils. Aux individus sont offertes des primes spéciales.

Les Primes

Villes de 8,000 et plus :—A celui qui fera admettre le plus de membres dans une période donnée, un prix de \$100; deux prix de \$50; quatre prix de \$25; quatre prix de \$15 et quatre prix de \$10.

Villages :—Un prix de \$100; un prix de \$50; un prix de \$25; un prix de \$15 et un prix de \$10 (\$400).

Conseils :—Aux conseils locaux qui auront fait admettre le plus de membres durant la période du concours et auront le moins de rayés: Dix bannières d'une valeur de \$50 chacune. Aux conseils qui ont une bannière sera donnée une prime de \$40.

Un insigne de 50 cents sera donné à celui qui inscrira cinq nouveaux membres.

Aucune commission ne sera payée pour inscription de nouveaux membres, autres que les primes susdites.

En terminant, nous exhortons nos officiers et nos membres à commencer dès maintenant à préparer ce concours. Qu'ils commencent leur propagande en répétant la réputation de l'Union St-Joseph! Qu'ils prônent sa stabilité et ses avantages. Puis le concours arrivé que tous se mettent à l'œuvre d'un commun accord. Nous comptons sur la bonne volonté de tous les sociétaires et nous sommes certains que nous ne serons pas déçus.

UN APPEL AUX OUVRIERS.

La plus grande sécurité pour la famille, c'est la mutualité.

Depuis quelques années, et dans tous les pays civilisés, la cause de la mutualité a fait des progrès énormes. C'est une des questions qui attirent le plus l'attention des économistes du monde entier, car elle seule est capable, selon eux, (bien mieux que les utopies socialistes), de procurer à l'ouvrier le bien-être matériel, de lui assurer la sécurité du lendemain.

Il est donc étrange que tant d'ouvriers soient encore réfractaires à cette grande idée de mutualité. Malgré la publicité donnée au congrès de la mutualité tenu à Rome il y a quelques mois, malgré les articles que publient de temps à autre les grands quotidiens, certains ouvriers sont encore, à l'égard de cette belle œuvre, d'une indifférence, et, disons-le, d'une ignorance véritablement désolante. Et ce qui est pire, c'est qu'ils ne s'en doutent nullement. Allez donc leur dire que leur conduite est purement et simplement égoïste; ils jeteront les haut cris. Comment, eux, égoïstes! Mais ne procurent-ils pas le bien-être à leur femme et à leurs enfants? Ces derniers n'ont-ils pas tous les jours leur pain quotidien? Et bien alors!

Et cependant, combien ils sont coupables les ouvriers qui pensent tout juste à leur subsistance quotidienne et à celle des leurs, sans aussi songer aux terribles lendemains et aux jours sombres, les pères de famille qui ne prévoient pas que la maladie, que la mort, grâce à leur coupable imprévoyance, peuvent jeter dans une misère noire les êtres qui leur sont chers!

Voici, à ce propos, une petite histoire que je livre à la méditation de ces indifférents. Puisse-t-elle contribuer à faire ouvrir les yeux à quelques-uns d'entre eux.

J'aimais à me rendre, quand j'étais en France, dans un intérieur ouvrier où semblait vraiment régner le bonheur. Jamais je n'avais vu de ménage plus heureux que celui-là. Le père, excellent ouvrier mécanicien, un véritable colosse, gagnait un très bon salaire, qui lui permettait amplement de faire vivre sa femme et ses quatre enfants. Il adorait sa petite famille et ne vivait que pour elle.

Bien souvent, je l'avais engagé à se faire admettre dans une de ces sociétés de secours mutuels si nombreuses en France. Et chaque fois, il se mettait à rire, d'un bon rire sonore: "Mais tu rêves, mon ami, me répondait-il. Regarde-moi donc! Est-ce qu'on peut devenir malade quand on est bâti comme je le suis. D'ailleurs, je ne me souviens pas d'avoir eu un jour de maladie dans ma vie. Je ne vois donc pas pourquoi j'irai payer des cotisations qui ne profiteraient qu'aux autres."

Tous mes raisonnements, toute mon éloquence se butaient contre cet entêtement. Un jour même, il se froissa de mon insistance, et nous nous quittâmes fâchés. Dès lors, j'allai plus rarement chez lui.

Or, un jour, un ami commun m'apprit la mort du mécanicien. Ce fut pour moi un coup de foudre, et, tout bouleversé, je me hâtai de rendre visite à la veuve. Je m'attendais bien à voir un triste spectacle, mais celui que j'eus sous les yeux en entrant dans cette maison naguère si joyeuse ne s'effacera jamais de ma mémoire. La maladie et la mort avaient laissé leur empreinte indélébile sur le gentil intérieur où j'aimais tant me rendre autrefois. La plupart des meubles avaient été vendus. Disparu, le bel ameublement de salon, qui faisait l'orgueil du mécanicien. Disparu également, le grand fauteuil recouvert de velours vert, dans lequel le brave homme aimait tant s'étendre, le soir, après sa dure journée de labeur, en fumant une pipe. Plus rien ne restait que le strict nécessaire. Cette dévastation me glaçait le cœur.

Et la pauvre veuve, toute secouée de sanglots qu'elle ne pouvait réprimer, me raconta la triste histoire — oh! bien triste, mais bien commune aussi, malheureusement! — le père, saisi par le froid, un soir, en sortant de l'atelier surchauffé, et se couchant pour ne plus se relever; la petite réserve s'épuisant vite en frais de remèdes et de médecin; les meubles vendus un à un pour tenter d'écartier la mort de ce lit de malade. Oh! comme il se cramponnait à la vie, le pauvre homme! Il semblait prévoir dans quelle affreuse détresse il allait laisser ces êtres adorés. Et les larmes de la pauvre femme coulaient sans trêve, en me racontant la terrible agonie de son mari, les regards angoissés dont il les couvrait, elle et ses enfants, réunis autour de la couche qu'il ne devait quitter que pour le cimetière. Ses dernières paroles furent pour implorer un pardon que celle-ci ne songeait certes pas à lui refuser. Depuis deux jours, il reposait au cimetière, et sa veuve, épuisée par cette longue lutte stérile contre la mort, qui devait finalement triompher et lui arracher son époux,

commençait seulement à réaliser l'horreur de sa situation. Que faire? Plus d'argent, plus de crédit nulle part! Il fallait manger pourtant! Et ses regards anxieux se portaient sur ces quatre têtes blondes réunies autour d'elle, pauvres chers innocents, qu'elle devait, maintenant que le père était parti, élever et nourrir elle-même. Et toujours, cette même phrase revenait: "Ah! s'il vous avait écouté!"

En écoutant ce lamentable récit, une sourde colère grondait en moi. Une telle indifférence envers des êtres qui vous sont chers, envers des êtres qui mettent en vous toute leur confiance, qui s'appuient sur vous pour traverser la vie sans secousses, sans peines, une telle indifférence, dis-je, n'est-elle pas insensée? N'est-ce pas, de la part d'un père de famille, commettre un véritable crime envers les siens que de se soucier si peu du lendemain, de vivre au jour le jour avec un tel mépris de ses plus élémentaires devoirs, de ne pas prévoir la maladie ou la mort, avec leur cortège habituel de misère et de privations? N'est-il pas criminel, l'ouvrier qui ne songe pas à distraire de son salaire la modique somme qui le sauvera peut-être un jour du gouffre dans lequel la maladie peut le plonger; qui lui permettra, le jour où ses forces le trahiront, le jour où il sera devenu infirme ou impotent, de vivre paisiblement et d'éviter l'humiliante nécessité de recourir à la charité publique?

Ces réflexions me venaient en foule à l'esprit en voyant ce pauvre logis, si riant naguère, nu et dévasté maintenant; cette veuve éplorée serrant contre elle ses quatre enfants, se demandant avec épouvante par quels moyens elle les nourrirait désormais, et ne trouvant aucune solution au terrible problème. C'était là le résultat le plus clair de l'imprévoyance, de l'indifférence en matière de mutualité, indifférence dans laquelle se renferment encore tant d'ouvriers à l'heure actuelle. Si cette terrible leçon, si cette histoire vraie pouvait en convertir quelques-uns, le but que je visais en écrivant cet article serait grandement atteint.

Que l'ouvrier réfléchisse donc! Qu'il examine, qu'il étudie avec soin ces admirables sociétés de secours mutuels qui rayonnent sur le pays, œuvres sublimes qui seront la gloire de ce siècle, et qui sauveront la classe ouvrière du terrible mal qui la ronge: le paupérisme.

Dans tout homme de cœur, ne se croyant pas quitte envers les siens dès qu'il a accompli sa tâche quotidienne; dans tout père de famille voulant laisser aux êtres que Dieu a confiés à ses soins autre chose, comme patrimoine, que la pauvreté et la misère; dans tout citoyen aimant véritablement son pays, désirant le voir prospérer en force et en richesse, il devrait exister un mutualiste. Car — et ceci sera la conclusion de cet article — le jour où l'arbre de la mutualité étendra ses profondes racines jusque dans les coins les plus reculés du globe, le jour où la grande armée ouvrière toute entière s'abritera sous son ombre bienfaisante, ce jour-là, le monde sera bien proche du bonheur universel!

CHARLES COUCKE.

POURSUITE

Quelques-uns de nos officiers et de nos membres ont semblé s'alarmer du fait qu'une poursuite avait été intentée contre le contrôleur supérieur de l'Union St-Joseph du Canada. Nous voulons que nos membres soient parfaitement renseignés afin qu'il ne reste dans leur esprit aucune inquiétude. Voici les faits:

Se basant sur les affidavits du Dr Rodolphe Chevrier, ex-médecin général, et de M. F. X. Talbot, ex-comptable, M^{re} J. U. Vincent, au nom de son client, Léon Decœur, intenta cette poursuite contre M. A. E. Brunet, contrôleur, en recouvrement de la somme de \$60,000, prétendus profits de la maison D. W. et A. E. Brunet dans la vente de débentures à l'Union St-Joseph. Se plaçant au seul point de vue de l'intérêt de la société, ladite poursuite ne peut avoir aucun résultat néfaste. Si le demandeur a gain de cause, cette somme de \$60,000 rentre alors dans les fonds de la société, qui n'a pas à souffrir de ce fait. Si, par contre, M. Brunet est exonéré, il est prouvé que sa conduite a été irréprochable. Quelle que soit la décision, elle ne saurait être au détriment de l'Union St-Joseph elle-même ou de ses sociétaires.

Ce qui concerne l'Union St-Joseph elle-même dans la poursuite est que cette dernière a aussi pour but de contraindre la société à nommer un autre contrôleur supérieur. Mais ce fait n'a aucun rapport avec la solvabilité reconnue de l'Union. Quant à ce qui peut refléter sur l'intégrité des directeurs, qu'il nous suffise de dire que les allégations faites dans les affidavits sur lesquels s'appuyait la poursuite ont été retirées et contredites sans réserve dans des affidavits subséquents, portant les mêmes signatures. L'on a de plus produit des déclarations assermentées des officiers concernés.

Le bruit qui s'est fait autour de cette affaire n'a été suscité que par les rapports de journaux mal renseignés. Le tout se résume à ce que nous venons d'exposer, et nous espérons qu'après ces explications, il ne restera aucune inquiétude dans l'esprit des membres. D'ailleurs, le Département des Assurances de la province d'Ontario, avec qui l'Exécutif est entré en correspondance, saura protéger tous les intérêts en jeu.

G. W. SÉGUIN,
Président général.

ŒUVRE COMMUNE

Dans nos derniers numéros, le président général a préconisé l'œuvre sociale que peut accomplir notre grande société. Il a fait appel à l'esprit de religion, de patriotisme, de fraternité de tous les membres. Ses paroles ont eu un écho dans tous nos conseils. Il semble même qu'elles ont eu leur effet chez nos frères les Franco-Américains. Dans son numéro de novembre, "L'Union", organe officiel de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique, dans un article de rédaction exposant son programme, disait entre autres choses:

"L'Union", étant l'organe officiel de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique, sera essentiellement catholique et s'inspirera toujours des doctrines sublimes de l'Eglise romaine et des sages enseignements des Souverains Pontifes. Elle donne avec un légitime orgueil son allégeance au drapeau étoilé qu'elle veut voir toujours glorieux, abritant dans ses plis la plus grande somme possible de libertés pour la vérité et le bien.

"L'Union" donnera une attention spéciale aux écoles paroissiales; elle réclamera l'enseignement sur un pied d'égalité au français et de l'anglais dans les écoles soutenues par les Franco-Américains; elle veut suivre la jeunesse au sortir de l'école, l'aider à gagner honorablement le pain quotidien et la préparer à jouer un rôle prépondérant dans les sphères où elle sera appelée à vivre.

"L'Union" tendra donc une main amicale aux enfants de nos écoles paroissiales et accueillera toujours avec un immense plaisir la belle Association Catholique de la Jeunesse Franco-Américaine.

"Nous avons foi dans la survivance de notre élément aux Etats-Unis; à cette cause sacrée nous voulons consacrer toutes nos forces et toutes nos énergies."

C'est là un noble but, et nous félicitons notre société-sœur de cette noblesse d'intention. Nous travaillerons aussi dans ce but, et nous comptons que la grande société franco-américaine fera avec nous des vœux pour le succès de notre œuvre commune.

Changements importants dans la manière de faire les rapports.

Après mûre considération, l'Exécutif a cru avisable de changer considérablement la manière de faire les rapports et de donner les reçus aux membres.

Nous sommes persuadés que ces changements sont de nature à faciliter les relations entre l'Exécutif et les officiers de conseils et de bureaux, de même qu'entre lesdits officiers et les membres.

Avec le nouveau système, le nombre de formules est de beaucoup moindre, les rapports moins compliqués et le travail en général tout-à-fait simplifié. Les erreurs devront conséquemment être plus rares et le travail au bureau central plus exact.

De plus, les membres auront, — ce qu'ils réclamaient depuis longtemps, — la satisfaction d'avoir leurs reçus dans un livret *ad hoc*.

Le nouveau système entrera en vigueur avec la perception du mois de janvier et nous ferons tenir en temps les formules nécessaires, avec les instructions voulues, à tous nos officiers. Nous voulons cependant, dès aujourd'hui, attirer leur attention sur ces changements, afin que tous soient préparés à mettre le nouveau système en vigueur sans délai.

Les formules de reçus en triplicata et celles portant les numéros 4, 5 ou 5a, 6 ou 6a et 7 cesseront d'être en usage et seront remplacées par deux formules nouvelles portant les numéros 4 et 5 et des livrets de reçus.

La formule 5 sera pour l'usage de tous, conseils et bureaux, mais la formule 4 ne servira que pour les conseils.

La formule 27 actuellement en usage reste la même et sera tenue de la même manière qu'elle l'est actuellement.

La nouvelle formule 4 comporte l'autorisation du conseil au trésorier de payer les bénéficiés en maladie, en même temps que les reçus des membres qui reçoivent ces bénéficiés. Elle se fait en duplicata et une copie en est adressée au bureau central avec le rapport du mois.

La nouvelle formule 5 comporte la liste des membres ayant payé leurs contributions durant le mois avec le montant et est aussi faite en duplicata. Une copie en est adressée à l'Exécutif chaque mois et constitue le rapport du mois. Un espace ménagé à cet effet au bas de la formule permet de soustraire du total les déboursés du mois et d'établir la balance due à l'Exécutif. Ce montant, dans tous les cas, devra être inclus dans la même enveloppe que la feuille de rapport (nouvelle formule 5). Cette enveloppe sera adressée à "L'Union St-Joseph du Canada" et devra être mise à la poste à temps pour que nous la recevions le 20 de chaque mois au plus tard.

Ces nouvelles formules 4 et 5 sont du même format que les reçus en triplicata actuellement en usage et devront être placés dans le couvert à ressort dont se servent actuellement les percepteurs et receveurs.

Avec ces quelques explications préliminaires, nous croyons qu'il sera facile à nos officiers de suivre les instructions qui accompagneront les nouvelles formules. Nous serons d'ailleurs toujours heureux de répondre à toutes les demandes de renseignements qui pourraient nous être adressées.

Les formules seront expédiées vers la fin de décembre et nous enverrons en même temps le nombre de livrets voulus pour que les percepteurs et receveurs puissent en donner un à chacun de leurs membres. Dès que les officiers auront reçu ces formules, ils devront aussitôt retourner au bureau central les anciennes formules 4, 5 ou 5a, 6 ou 6a et 7 en leur possession, de même que les blancs de reçus en triplicata qui pourraient leur rester, et remplacer dans le couvert à ressort les anciens reçus par les nouvelles formules. Ils ne conserveront donc que le couvert et la formule 27 qui, nous le répétons, ne subit aucun changement.

Nous avons adressé ces jours derniers des formules 27 à tous nos percepteurs et receveurs, ils devront préparer ces formules pour l'année prochaine en y inscrivant les noms de tous leurs membres d'après leur formule actuelle, afin d'être en état de commencer la nouvelle année correctement.

Signé : LASSALLE GRAVELLE,

Ottawa, le 5 décembre 1908.

Comptable.

NOTRE ROLE SOCIAL

II.—COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Dans quelques jours auront lieu dans les villes et les campagnes les élections des commissaires d'écoles. A ce choix prendront part les membres de l'Union St-Joseph. Comment nos sociétaires s'acquitteront-ils de cet important devoir? Quelques-uns comprennent la conséquence sérieuse de cet acte civique. Mais combien, insoucieux de l'éducation de leurs enfants, s'abstiennent de voter sur les questions scolaires, ou, en accordant ou refusant leur suffrage, sont animés par des sentiments étrangers au bien de l'école? Quelques conseils à ce sujet, quelques exemples, ne seront peut-être ni sans à-propos ni sans profit.

Dans les divisions rurales se tiendra l'assemblée annuelle des contribuables. Les mandataires de l'année écoulée y viendront rendre compte de leur gestion. On passera en revue les intérêts de la section. Les commissaires ont-ils administré leur office avec une diligence convenable? Voyons la maison d'école. Quelles améliorations au cours de l'année? L'état de l'ameublement, de l'outillage, des tableaux, du terrain, des dépendances, indique la négligence, ou le soin et l'attention. Et les finances? Les écritures, vérifiées au préalable, sont soumises à l'inspection de l'assistance. Il est bon de les scruter. Souvent l'indifférence, l'ignorance, la faiblesse ou la probité douteuse des commissions scolaires ont fait perdre aux écoles des sommes considérables. Pour ce qui est des résultats de l'enseignement, il est opportun d'échanger là-dessus ses impressions. Chaque famille a pu constater chez ses propres enfants un progrès, un ralentissement ou un mouvement rétrograde. Aussi a-t-on depuis longtemps porté sur l'institutrice des jugements prématurés et contraires. On n'a pas fait la part des talents des élèves, ni tenu compte de leur assiduité et de leur application. Maintenant il faut collationner les observations de tous pour les vérifier, les rectifier et en arriver à une appréciation juste et équitable. Semblable comparaison et discussion, faite honnêtement, sans parti pris, produira de bons effets. Il faut savoir répartir les responsabilités. C'est à voir d'abord, avant de prendre parti contre l'institutrice, si les commissaires ne sont pas les premiers coupables. Se sont-ils donné la peine de chercher une bonne maîtresse? Pour épargner quelques piastres, n'ont-ils pas refusé les demandes de personnes bien recommandées? Par leur retard ou leur mauvaise volonté ils ont permis aux autres écoles de retenir les meilleures institutrices et de ne vous laisser à choisir que parmi des personnes sans diplôme, sans expérience, sans instruction. Et vous-même, n'avez-vous pas approuvé cette manière de faire en gardant le silence et en réalisant tous les ans les mêmes administrateurs?

Mais le moment de la réforme est arrivé. Prenons conscience de notre devoir à l'égard de nos enfants. Au choix que nous allons faire cette année, apportons un esprit libre de préjugés, inspirons-nous de l'idée patriotique et de l'amour paternel. Dans l'exercice du suffrage, les considérations d'amitié ou les animosités, les reconnaissances ou les rancunes n'ont rien à voir. Notre seule préoccupation doit être l'intérêt de l'école.

Ce candidat est votre ami, votre cousin, votre frère, mais il lui manque les connaissances et les qualités d'un bon commissaire : ne votez pas pour lui. Cet autre ne vous est pas sympathique, il vous a joué un mauvais tour, il n'est pas de votre politique, mais vous reconnaissez en lui un commissaire dévoué et progressif : n'hésitez pas, donnez-lui votre appui. Sachez vous élever au-dessus des mesquines considérations personnelles, quand il s'agit de l'éducation de votre famille et de vos compatriotes.

Peut-être celui qui lit ces lignes est-il lui-même commissaire ou commissaire présomptif. Avant de poser sa candidature, il doit faire un petit examen de conscience. Presque partout, il se rencontre parmi les

commissaires des hommes absolument incapables de bien remplir leur devoir. Avec toutes les raisons possibles pour rester dans l'ombre, ils sont avides de popularité, de publicité. Leur ambition se mesure à leur incapacité. Ils convoitent un siège à l'hôtel-de-ville ou au conseil du comté : ils vont commencer par la position plus humble de commissaire d'écoles. Plus humble, mais en vérité combien plus importante ! Le mal que peuvent y faire l'étroitesse de cœur, la sottise et la malveillance, s'attaquant à la jeunesse, s'étendra à plusieurs générations.

Quels sont ceux dont on devrait purger les bureaux scolaires? Ils se divisent en plusieurs catégories. Il y a les ambitieux ignorantins, qui ne comprennent ni les choses de l'enseignement ni les affaires. Il est facile de les reconnaître. Entendez-les : " Il n'est pas nécessaire d'en savoir tant ! On peut vivre sans ça ! Faut pas une si bonne maîtresse pour enseigner à des enfants." Ils ne s'inquiètent ni de la loi ni des règlements.

D'autres briguent les suffrages des électeurs dans le but avoué d'empêcher les dépenses même légitimes, même obligatoires. Ils trouvent l'impôt trop lourd. Riches et sans enfants, ils considèrent l'école comme l'ennemi de leur fortune. Payer pour faire instruire les enfants des autres ! Quel cauchemar ! Comme ils comprennent peu les devoirs que leur impose cette fortune même dont ils sont si jaloux ! Non seulement ils méconnaissent la solidarité sociale, non seulement l'amour de leurs écus paralyse l'élan du patriotisme, mais ils se refusent aux obligations élémentaires de la charité chrétienne. Et combien il s'en trouve de ces commissaires dont la peur de la taxe hante l'esprit !

A côté de ceux-là, d'autres siègent qui ont à cœur de multiplier la dépense. Par intérêt pour l'école? Mais non. Eux aussi visent à leur bourse. Plus on fait de transactions, meilleure est l'occasion des pots-de-vin. Fournisseurs, entrepreneurs, agents, courtiers, ont certaines bontés pour certains commissaires.

La loi défend aux membres d'un bureau d'école de retirer de leur office directement ou indirectement un profit quelconque. Aussi on ne vend pas son vote. Mais on ne sait pas refuser le cadeau qu'il attire au voteur.

Parmi les plaies dont il faut guérir les commissions scolaires, il y a encore ceux qui se font élire dans le seul but de faire servir leur position à l'assouvissement d'une petite vengeance personnelle ou politique. Le cas est commun. Ici il s'agit de faire perdre au secrétaire-trésorier sa position. Là on veut se débarrasser de la maîtresse. Elle réussit bien en général. " Mais pourquoi se pensionne-t-elle toujours chez un tel? ou pourquoi a-t-elle puni mon enfant? ou pourquoi son père m'a-t-il joué ce vilain tour? "

A qui la faute si de tels gens se glissent dans l'administration des écoles? A l'électeur d'abord, qui refuse de voter, ou, avant de voter, de scruter les aptitudes et les motifs des candidats. Mais aussi à l'homme bien intentionné et bien doué qui n'a pas le courage de se charger sans rémunération d'un emploi public.

Dans beaucoup d'endroits, une réforme s'impose. Les membres de l'Union St-Joseph dirigeront-ils le mouvement?

AURÉLIEN BÉLANGER.

MOUVEMENT DES MEMBRES pour le mois de Novembre

DISTRICTS	Le 1 ^{er} nov.	Admis	Trans- ferts reçus	Décès	Rayés	Trans- ferts donnés	Au 30 nov.
OTTAWA.....	10,940	71	20	5	35	26	10,965
QUÉBEC.....	7,959	55	21	3	108	16	7,908
MONTRÉAL...	4,729	49	5	3	68	4	4,708
TOTAL.....	23,628	175	46	11	211	46	23,581

Bénéfices payés en novembre 1908

Bénéfices aux malades par les conseils.....	\$2,857 87
" " l'Exécutif.....	1,272 17
" de décès par versements.....	3,765 66
" " payés en entier.....	6,227 57
" " d'épouses.....	468 75
" en invalidité.....	132 00
TOTAL.....	\$14,724 02

OFFICIERS — Conseil Executif

Président d'Honneur, Mgr. J. T. Duhamel, Arch. d'Ottawa.
Chapelain Général, Monsignor J. O. Routhier, Vicaire-général.
Président Général, G. W. Séguin, Ottawa.
1er Vice-Président, J. A. Béliveau, Avocat, Grand Mère.
2e Vice-Président, J. S. Tétreault, Notaire, Sherbrooke.
Directeur Général, O. Durocher, Ex-Maire, Ottawa.
Chancelier Suprême, Rev. M. J. B. Bazinet, Plaisance.
Censeur Suprême, S. C. Larose, Employé Civil, Ottawa.
Contrôleur Supérieur, A. E. Brunet, Courtier, Montréal.
Trésorier Supérieur, L. A. E. St-Pierre, Comptable, Ottawa.
Receveur Général, Albert Pinard, Ottawa.
Médecin Général, J. U. Archambault, M.D., Hull.
Sergent d'Armes, P. H. A. Caron, Maire de Mont-Joli, Ste-Flavie Stn.

Conseil Judiciaire

Président, Rev. J. B. Bazinet, Chancelier Suprême, Plaisance.
Chanceliers Supérieurs, MM. J. M. Fleury, Ottawa; N. Wallot, Valleyfield; J. Gratton, Hull; et J. P. Samson, Lévis.

Conseil Financier

Président, S. C. Larose, Censeur Suprême, Ottawa.
Censeurs Supérieurs, G. L. Fink, Ottawa; A. Caron, Hull; J. A. Tanguay, Montréal; J. A. Gravel, St-Narcisse.

Bureau Médical

Président, J. U. Archambault, M.D., Médecin Général, Ottawa.
 J. A. Duhamel, M.D., Montréal; P. H. Bédard, M.D., Québec;
 J. A. St-Denis, M.D., Montréal, et R. H. Parent, M.D., Ottawa.
Auditeurs Supérieurs, J. N. Rattey, J. F. H. Laperrière.
Organisateur en chef, G. J. Tessier, Ottawa.
Secrétaire Général, R. Bélanger, 325 rue Dalhousie, Ottawa.

Recettes et Déboursés de l'Exécutif pour le mois d'octobre

RECETTES

Balance du trésorier au 1er octobre	\$ 153.67	
" nette à la Banque Nationale.....	10,061.02	
" " à la Banque Royale.....	11,333.95	
		\$21,548.64
RECETTES DU MOIS :—		
Remises des conseils et bureaux.....	\$25,177.93	
Dépôts d'inscriptions	265.33	
" des refusés.....	285.73	
Loyers.....	212.00	
Intérêts.....	44.30	
Transferts et certificats.....	47.75	
Recettes diverses	222.60	
		26,255.64
Total.....		\$47,804.28

DÉBOURSÉS

DÉBOURSÉS DU MOIS :—		
Audition	\$ 200.00	
Avances aux agents	115.00	
Avances caisse journalière	50.00	
Bulletin, sept. et oct., imp. et liv.	783.06	
Bénéfices payés.....	1,676.35	
Bâtisse, entretien	183.43	
Construction	1,063.37	
Avance district de Québec, re taxe.....	100.00	
" " Montréal, "	250.00	
Commissions aux agents.....	1,042.90	
Décès payés en entier, caisse sociale....	4,210.81	
" " autres caisses.....	3,700.00	
" par versements	4,802.50	
" d'épouses, caisse sociale.....	675.00	
" " autres caisses.....	18.75	
Dixièmes de certificats.....	100.00	
Polices et certificats.....	78.20	
Assurances	61.85	
Déboursés divers.....	210.70	
Examens médicaux.....	1,115.25	
Frais de port.....	142.92	

Invalides, caisse sociale.....	165.00	
" autres caisses.....	450.00	
Impressions et papeterie	141.50	
Insignes	308.87	
Nécessaire de bureaux.....	288.45	
Débentures DeLorimier.....	10,053.01	
Remboursements aux refusés	285.73	
Salaires	1,919.22	
Assistance aux assemblées	204.00	
Services légaux.....	76.77	
Frais de voyages	510.81	
		\$34,983.45
Balance du Trésorier au 1er novembre....	\$ 8.85	
" nette à la Nationale	5,460.17	
" " " Royale.....	7,351.81	
		12,820.83
Total.....		\$47,804.28

LASSALLE GRAVELLE,
Comptable en chef.

Décès de membres payés en Novembre 1908

Rose Anna DelaRonde, Valleyfield, B. M., règlement	\$ 25 00
Ernest Madere, Deschesnes, B. C., entier	886 86
Lionel Simard, B. C., entier.....	900 00
Emm. Provost, Sturgeon Falls, B.C., 1 ^{er} versement.....	140 00
Thos. Boulanger, Cobalt, B. C. 1 ^{er} versement	390 00
Isidore St-Louis, Crysler, N. B., entier	1,000 00
Ovila Arquin, St-Ludger, B. M., entier	900 00
Esdras Corriveau, Windsor Mills, B. C., entier.....	800 71
Etienne Huneault, St-Thomas d'Alfred, C. D., entier	1,000 00
Donat Dumesnil, Moose Creek, B. C., 1 ^{er} versement ..	115 00
Esdras Perron, St-Casimir, B. C., 1 ^{er} versement	130 00
William Meunier, St-André Argenteuil, B.C., règlement ...	325 00
	\$6,612 57

Décès d'épouses

Alfred Mailhot, Valleyfield	\$ 100 00
David St-Onge, Amprior.....	18 75
Jos. Carlos, Arkwright.....	100 00
S. E. Duguay, Trois-Rivières	75 00
Ed. Pelletier, Hull	75 00
Evalu Martin, Rivière-du-Loup.....	100 00
	\$468 75

LISTES D'ADRESSES.

Il y a quelque temps nous adressions une circulaire à nos officiers leur demandant de nous faire tenir la liste d'adresses de leurs membres pour la livraison du Prévoyant. Le plus grand nombre ont répondu à notre appel, mais plusieurs conseils et bureaux ne s'y sont pas encore rendus. Tous doivent pourtant comprendre l'importance qu'il y a pour eux et pour l'administration d'avoir une liste d'adresses correcte, et il nous semble que ce n'est pas une tâche si ardue pour nos officiers de faire cette liste. Nous avons d'ailleurs offert de rémunérer raisonnablement ceux qui trouveraient cette tâche trop ardue pour s'en acquitter gratuitement. Nous faisons donc un nouvel appel aux officiers retardataires et remercions cordialement ceux qui ont bien voulu jusqu'ici se rendre à nos désirs.

AVIS.

Ottawa, 15 décembre 1908.
 Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.
 Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de janvier prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)
 Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.
 R. BELANGER, Secrétaire.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

AVIS

ELECTION DES OFFICIERS DES CONSEILS LOCAUX

Nous tenons à rappeler aux membres des conseils locaux que l'élection de leurs officiers doit se faire le troisième lundi de janvier, tel que prévu par le Code.

Nous espérons qu'ils se feront un devoir de se rendre en aussi grand nombre que possible à l'assemblée annuelle afin d'écouter les rapports des officiers et d'élire un nouveau bureau de direction pour l'année qui commence.

Cette assemblée annuelle aura lieu le 21 janvier, et nous sommes convaincus que les sociétaires sauront montrer dans le choix de leurs officiers le même tact, le même bon jugement que par le passé.

Instructions aux Officiers

Les officiers des conseils locaux et les percepteurs des bureaux servent d'intermédiaires entre l'Exécutif et les membres de l'Union, et doivent conséquemment être bien renseignés sur nos lois et nos usages; ils doivent se rendre très familiers avec le Code et suivre toutes les instructions de l'Exécutif.

De leur bonne administration dépend en grande partie le succès de la société et ils ne sauraient trop se pénétrer de l'importance de leurs charges respectives.

Les instructions suivantes concernant l'administration des conseils et des bureaux doivent être suivies à la lettre.

FORMULES

L'Exécutif fournit aux conseils et aux bureaux toutes les formules requises, la papeterie et les enveloppes officielles.

Chaque formule contient les indications nécessaires pour la bien remplir et ces indications doivent être scrupuleusement suivies.

En faisant une réquisition les officiers doivent toujours indiquer le

numéro des formules demandées.

Les formules suivantes sont d'un usage courant :

- No 1. Demande d'inscription.
- No 2. Examen médical.
- No 4. Etat des bénéficiés payés aux malades (à l'usage des conseils seulement).
- No 5. Rapport des perceptions.
- No 6. Livrets de reçus pour contributions.
- No 8. Reçu provisoire pour aspirants.
- No 9. Demande de transtert.
- No 11. Avis de maladie.
- No 12. Certificat médical.
- No 16. Avis de décès d'épouse.
- No 17. Avis de décès de membre.
- No 18. Réclamation *re* décès d'épouse.
- No 19. Réclamation *re* décès de membre.

No 21. Rapport des membres suspendus.

No 27. Feuille de grand livre pour les comptes des membres.

No 29. Demande de changement de bénéficiaire.

No 30. Demande de changement de caisse.

No 39. Demande de réintégration par un membre suspendu.

No 50. Examen médical pour la caisse E.

No 103. Inspection médicale de l'épouse d'un membre.

En outre, l'Exécutif fournit le papier carbon pour faire les duplicatas des formules 4 et 5 et une couverture pour contenir les formules 27, 5 et 4. Cette couverture est mobile et reliée par un ressort. Si l'on veut y insérer un nouveau livre de formules ou une autre feuille de ledger, on l'ouvre en la retournant complètement, de manière que les deux cartons qui la composent se touchent par en arrière.

LA FEUILLE DU GRAND LIVRE

(Formule n° 27.)

Cette formule contient la liste de tous les membres qui composent le bureau de perception. Une seule ligne suffit pour chacun pour une année, et indique tous les détails qui le concernent. Lorsqu'un nouveau membre est agrégé à un bureau, l'Exécutif envoie une formule, dite bordereau, sur laquelle se trouvent les indications qui doivent être inscrites sur la formule n° 27.

L'ETAT DES BENEFICES PAYÉS

(Formule n° 4.)

Cette formule est exclusivement à l'usage des conseils locaux. Elle contient : 1° L'autorisation du conseil au trésorier local de payer les bénéficiés dûs ; 2° Le nom du malade ; 3° Son numéro de police ; 4° Le détail des bénéficiés payés ; 5° Le montant payé ; 6° La signature du membre recevant les bénéficiés ou de son ayant droit ; 7° La date du paiement.

Une feuille carbon est glissée entre les formules n° 4, de sorte que ces états sont faits en double ; à la fin du mois, l'original est envoyé à l'Exécutif et le duplicata est conservé, pour référence, par le trésorier local.

Les conseils peuvent remplir une de ces formules à chacune de leurs séances ; cependant, si l'espace est suffisant, il leur sera permis de réunir sur la même feuille les autorisations de deux ou plus des séances du même mois.

LE RAPPORT DES PERCEPTIONS

(Formule n° 5.)

Cette formule comporte un état détaillé des perceptions de chaque mois contenant : 1° La date exacte du paiement ; 2° Le nom du membre ; 3° La désignation des mois payés ; 4° Son numéro de police ; 5° Le montant payé. Une colonne y est réservée pour indiquer la nature du paiement, savoir : contribution, taxe ou autre, suivant le cas.

Au bas de la formule se trouvent deux blancs pour le résumé du mois, indiquant le total perçu durant le mois, le montant de la commission à retenir, et, pour les conseils, le montant des bénéficiés payés, ou, pour les bureaux, le montant des déboursés pour frais de port ; puis, la balance à envoyer à l'Exécutif.

Les frais de port que les percepteurs ont le droit de charger comportent : 1° Les déboursés pour le postage de la correspondance officielle et l'expédition des rapports ; 2° Les déboursés pour l'achat de mandats ou traites pour l'envoi de l'argent à l'Exécutif.

MANIERE DE TENIR LES COMPTES DES MEMBRES ET DE DONNER LES REÇUS

Lorsqu'un membre se présente pour payer, le percepteur (ou receveur) ne doit pas lui faire de reçu sans avoir au préalable constaté d'après la formule n° 27 le mois dû, et inscrit sur cette formule dans la colonne correspondante au mois payé la date du paiement seulement. Ainsi, si le membre paie le mois d'avril le 10 avril, le percepteur (ou receveur) entre dans la colonne "Avril" la date 10/4, c'est-à-dire le 10^{me} jour du 4^{me} mois ; s'il paie le 1^{er} mai seulement, il entre dans la colonne "Avril" la date 1/5, c'est-à-dire le 1^{er} jour du 5^{me} mois.

Aussitôt, il inscrit sur sa formule 5 l'entrée de ce paiement en y mettant tous les renseignements voulus par la formule, chaque entrée couvrant une ligne de la formule et devant être faite immédiatement au-dessous de l'entrée précédente.

Il inscrit ensuite le paiement dans le livret de reçu.

IL EST IMPORTANT que les officiers se rappellent que c'est la DATE EXACTE du paiement qui doit être inscrite sur la formule 5.

Une feuille de papier carbon est glissée entre les formules 5, de sorte que ce rapport se trouve fait en double. A la fin du mois, l'original est envoyé à l'Exécutif et la copie est conservée pour référence par le percepteur (ou receveur).

FORMULE 21

A la fin de chaque mois, le percepteur (ou receveur) fait une liste de ses membres suspendus, c'est-à-dire des membres qui doivent le mois précédent celui où le rapport

est fait, en y donnant les détails demandés par la formule.

Cette formule est envoyée avec le rapport mensuel.

MANIERE DE FAIRE LE RAPPORT MENSUEL

Le rapport mensuel doit être rendu au bureau central pour le 20 de chaque mois

Le rapport envoyé pour le 20 du mois est censé être pour le mois durant lequel il est fait.

Chaque rapport couvre de la date du rapport précédent à la date à laquelle il est fait.

Le rapport pour les conseils locaux comprend les formules nos 4 et 5 et la remise.

Le rapport pour les bureaux comprend la formule n° 5 et la remise.

Quelques jours avant le 20 de chaque mois, le percepteur (ou receveur) additionne sa formule 5 en rapportant le total de la première colonne en tête de la deuxième colonne et, s'il a dû se servir de plus d'une feuille, le total de la première feuille au commencement de la deuxième et ainsi de suite, de manière à avoir un total entier à la fin de la dernière page de son rapport. Ensuite :

Dans les bureaux de perception.

Le percepteur remplit le blanc au bas de la dernière page de sa formule 5. CE BLANC EST A GAUCHE de la formule, le blanc de la droite est réservé aux conseils.

Ce blanc comporte : 1° Le total de la perception du mois ; 2° A déduire de ce total, (a) la commission à 4% accordée aux percepteurs, (b) les déboursés pour frais de port ; 3° Enfin, la balance à envoyer à l'Exécutif

Aussitôt, il met sa formule 5 sous enveloppe, y inclus le montant de la remise et la formule 21 et expédie le tout, (sous une même enveloppe), adressée à L'Union St-Joseph du Canada, Ottawa, Ont.

DANS LES CONSEILS LOCAUX

Après avoir fait le total de sa recette sur sa formule 5, le receveur remet cette formule ainsi que la formule n° 21 au trésorier local. Aussitôt le trésorier local remplit le blanc au bas de la dernière page de la formule n° 5. CE BLANC EST A DROITE de la formule, celui de gauche est pour les bureaux de perception.

Ce blanc comporte : 1° Le total de la perception du mois ; 2° A déduire de ce total, (a) la commission à 6% accordée aux conseils, (b) le montant total payé aux malades d'après les formules n° 4 du mois ; 3° La balance due à l'Exécutif.

Aussitôt il met sous enveloppe la formule n° 5, les formules n° 4 et la formule n° 21, y inclus le montant dû et expédie le tout (sous une même enveloppe), adressée à L'Union St-Joseph du Canada, Ottawa, Ont.

Les formules nos 4 et 5 doivent naturellement avoir été auditées par les censeurs des conseils locaux avant d'être envoyées à l'Exécutif.

IMPORTANT

Les percepteurs, receveurs ou trésoriers ne doivent pas oublier que c'est l'original des formules qui doit être envoyé à l'Exécutif, le duplicata reste entre les mains des officiers locaux.

Les formules doivent toujours être entièrement remplies et **LE NOM DE LA LOCALITÉ ÊTRE CLAIREMENT INDIQUÉ SUR CHAQUE FORMULE.**

Pour remplir les formules, les officiers doivent se servir d'un crayon indélébile si la chose est possible, ou, à défaut, d'un crayon noir et assez dur. Ils doivent dans tous les cas écrire très lisiblement et éviter les ratures et les corrections.

COMMENT DETACHER LES FORMULES Nos 4 ET 5 DU TALON.

La manière de détacher les formules nos 4 et 5 du talon qui les retient dans la couverture est très importante pour le travail du bureau central.

Les officiers remarqueront à gauche de ces formules deux grandes perforations ; ces deux perforations servent à relier ces formules dans des filières *ad hoc* dans nos bureaux et il est nécessaire de les conserver intactes.

Les formules doivent donc être détachées avec soin dans la ligne de petites perforations à gauche des deux grandes.

MANIÈRE DE FAIRE LES FORMULES

Toutes les remises doivent être faites par mandats d'express, mandats ou bons de poste, traites ou chèques acceptés, payables à Ottawa.

Toute remise doit être faite payable à l'ordre de l'Union St-Joseph du Canada et jamais à l'ordre de l'un de ses officiers.

Les chèques doivent invariablement être acceptés par la banque et payables au pair à Ottawa, Hull, Montréal, Québec ou Toronto.

AVIS IMPORTANT

Jusqu'ici l'Union St-Joseph a remboursé le plein montant du dépôt accompagnant l'inscription des aspirants refusés. En ce faisant la société ne se rendait pas justice à elle-même et se montrait plus généreuse que les sociétés-sœurs. Dans ces dernières les aspirants paient eux-mêmes l'examen médical, tandis que l'Union paie elle-même l'honoraire du médecin examinateur. Cet honoraire est de \$2 par examen.

La dernière session fédérale a donc décidé que dorénavant il serait retenu \$1.25 sur le dépôt des aspirants refusés ou de ceux qui refusent d'accepter les conditions d'un lien que le médecin général juge à propos d'imposer à leur police. Nos agents et tous ceux qui s'occupent de recrutement voudront bien prendre avis et avertir les aspirants qu'à dater du 1er janvier 1909, l'administration retiendra ce montant de \$1.25 sur les inscriptions susdites.

R. BÉLANGER,
Secrétaire.

Bénéfices en Maladie

C'est peut-être dans le règlement des bénéfices en maladie que l'administration rencontre le plus de difficultés à donner satisfaction aux membres.

Le droit aux bénéfices en maladie est indiscutable, et c'est le désir de l'Exécutif de voir les membres s'en prévaloir chaque fois que l'occasion s'en présente. C'est un principe sacré pour la société que celui de secourir ses membres malades. C'est un devoir impérieux, pour l'Exécutif, de payer les bénéfices en maladie auxquels les sociétaires ont droit. Mais il est un autre devoir aussi impérieux auquel l'Exécutif ne saurait se soustraire, c'est celui de la justice à exercer envers tous les membres indistinctement.

L'Exécutif a charge de l'administration des fonds de la société, ou, véritablement parlant, des économies de ses membres, mais en le chargeant de cette responsabilité, les sociétaires lui ont, en même temps, imposé des lois qu'il doit non seulement suivre, mais encore faire respecter par tous les membres.

Les règlements de la société lient l'Exécutif de la même manière qu'ils lient les sociétaires, et les officiers ne peuvent permettre aux membres ni se permettre à eux-mêmes d'ignorer ces règlements sans manquer gravement à leur devoir et sans se montrer indignes de la confiance placée en eux.

Or, c'est justement parce que les règlements concernant les bénéfices en maladie sont généralement mal observés que l'Exécutif éprouve tant de difficultés à satisfaire les membres.

Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, les retards apportés au paiement des bénéfices, ou la perte d'une partie, quelquefois de la totalité de ces bénéfices, sont directement imputables au fait que les membres malades ne se sont point conformés aux règlements, ce quelquefois par négligence, mais la plupart du temps par ignorance desdits règlements.

Dans l'un ou l'autre cas, il est injuste de blâmer l'Exécutif ou ses officiers.

Que les membres se conforment aux règlements à ce sujet, et les plaintes disparaîtront presque totalement.

La police que chaque membre reçoit explique très clairement tout ce que le sociétaire doit faire pour se mettre en droit de retirer des bénéfices en cas de maladie. Personne n'a donc raison d'alléguer ignorance.

Les formalités à remplir sont d'ailleurs très simples ; nous allons les répéter ici et nous prions chacun de s'en bien pénétrer. Il y va de l'intérêt du membre et aussi de celui de la société.

D'abord, pour avoir droit aux bénéfices dès l'origine de sa maladie, un membre doit être en règle, c'est-à-dire que non seulement il ne doit pas être suspendu, mais

encore il doit avoir payé ses cotisations d'avance, en s'en acquittant dès le premier jour du mois.

Le Code pourvoit à ce qu'un membre qui retarde le paiement de ses cotisations perde ses droits aux bénéfices pour autant de jours après avoir payé qu'il a retardé de jours à faire son paiement, et ce n'est qu'à l'expiration de cette période qu'il peut réclamer lesdits bénéfices.

Ainsi, un membre qui paie sa cotisation mensuelle le 10 du mois perd son droit aux bénéfices jusqu'au 20 ; ce n'est donc que le 20 qu'il pourra demander des bénéfices. S'il tombait malade dans l'intervalle, il pourrait naturellement en donner immédiatement avis à la société, mais sa demande ne comptera que du jour où il recouvrera son droit aux bénéfices, que son retard à payer lui aurait fait perdre.

Or, ce membre n'ayant payé que le 10 du mois ne pourrait exiger ses bénéfices que le 20 et ne pourrait les toucher qu'à compter du 27, attendu que les premiers sept jours de maladie après la date de la demande ne sont jamais payables.

Du moment qu'il est en règle, le membre malade n'a que deux choses à faire pour retirer ses bénéfices. S'il se conforme strictement à ces deux formalités il ne rencontrera aucune difficulté pour toucher ses bénéfices que la société lui paiera toujours volontiers.

Le membre malade doit donc *premièrement* : Donner avis de sa maladie au percepteur ou au receveur de sa localité ; *deuxièmement* : Fournir un certificat médical faisant foi de ladite maladie au moins toutes les deux semaines tant, que durera cette maladie. C'est tout. Assurément il n'y a là rien de bien difficile.

Nous insistons cependant sur la nécessité de donner avis de la maladie dès son début, parce que la maladie date pour nous **du jour où l'avis est reçu** par notre officier compétent. De sorte que si un membre tombe malade le 2 ou le 3 du mois, mais retarde d'en aviser la société pour dix ou douze jours et, de fait, ne nous fait savoir qu'il est malade que le 15, sa maladie sera censée n'avoir commencé que le 15 et il ne pourra retirer que le 22, les sept premiers jours après la date de l'avis n'étant jamais payables. Ce membre, par suite de sa propre négligence en retardant de donner avis de sa maladie, aura donc perdu une douzaine de jours de bénéfices. Il est donc de l'intérêt du membre malade de nous en aviser dès le premier jour qu'il est obligé d'interrompre son travail. Si la maladie ne dure pas assez longtemps pour qu'il ait droit de toucher ses bénéfices, il n'en sera pas plus mal ; tandis que si la maladie se prolonge, il pourra toucher les dits bénéfices pour la durée entière de sa maladie.

Dans les localités où il n'y a pas de conseils, les membres peuvent faire tenir leur avis de maladie et leurs certificats directement au bureau central à Ottawa.

Les certificats de médecins doivent être renouvelés tous les quinze jours, à défaut de quoi le malade perd son droit pour le reste de sa maladie. Il ne faut donc pas attendre, après avoir donné l'avis requis, que l'on soit rétabli pour envoyer un certificat médical.

Les causes principales des difficultés dans le paiement des secours en maladie sont donc :

1° Le retard dans le paiement des contributions, qui fait perdre le droit aux bénéfices pour un temps égal audit retard.

2° La négligence à donner avis de la maladie, ce qui fait perdre les bénéfices pour les premiers jours de maladie.

3° Le retard à envoyer les certificats médicaux bi-hebdomadaires, ce qui retarde le paiement et souvent fait perdre les bénéfices pour la dernière partie de la maladie.

Nous espérons que ces explications seront de nature à bien faire comprendre aux membres ce qu'ils ont à faire et ce qu'ils doivent éviter pour recevoir leur bénéfices en maladie, et qu'elles contribueront à éviter des désagréments et des mécontentements toujours pénibles.

ORGANISATION

M. J. M. Lemieux, organisateur, arrive d'un voyage d'organisation et de recrutement dans les comtés de Russell et Prescott. Il a visité South Indian, Casselman, Sarsfield, Curran, Fournier, St-Isidore. Il a recruté bon nombre de nouveaux membres en faisant l'inspection de ces divers bureaux. Dimanche, le 29 novembre, il a réuni nos sociétaires de Fournierville et a su les intéresser à l'œuvre de l'Union St-Joseph et donner un nouvel essor à ce conseil.

La visite de notre habile organisateur aux diverses localités a toujours d'heureux effets pour la société qu'il représente si dignement.

BELLE FETE

Shawinigan Falls, 26 Nov. 08

Dimanche soir, les membres de l'Union St-Joseph du Canada ont donné une magnifique fête aux huitres, dans la vaste salle du bloc Benoit.

Au-delà de 60 personnes prirent part à cette joyeuse réunion, et le plus bel entrain ne cessa de régner du commencement à la fin. Des allocutions furent prononcées par les Rév. MM. Ladouceur et Meunier, ainsi que par M. le Dr Dufresne.

Ce fut un vrai succès, et les organisateurs méritent certainement nos félicitations pour la réussite de cette fête, dont tous conserveront un agréable souvenir.

REMERCIEMENTS.

Hull, 9 Novembre.

Je remercie sincèrement l'Union St-Joseph de la somme que j'ai reçue au cours de ma maladie.

ARISTIDE QUELLETTE.

14 octobre 1908.

Veillez accepter mes remerciements pour la promptitude que vous avez apporté au règlement de la police de mon frère Althanis Plante, émise en ma faveur, et aussi l'exactitude avec laquelle cette réclamation a été réglée.

ALPHONSE PLANTE.

x

Thetford Mines, Novembre 24.

M. Eusèbe Saindon, du Conseil No 113, remercie cordialement l'Union St-Joseph du Canada pour le prompt paiement de la réclamation du décès de son épouse. Montant, \$100.00.

EMILE LAROSE, Sec.

x

St-Ludger, 17 Novembre.

J'accuse réception du chèque au montant de \$900.00 (neuf cent piastres), en paiement de la police d'assurance sur la vie de ma femme. Veillez accepter mes remerciements pour la promptitude que vous avez apportée au règlement de ma réclamation.

NAPOLEON LAPIERRE.

x

St-Honoré, Beauce, 16 Nov.

Je vous fais mes plus sincères remerciements du montant de \$75.00 pour secours en maladie. Veillez publier dans "Le Prévoyant".

ROMAIN LECOMTE.

x

72 Mill St., Amesbury, Mass.,
20 Novembre.

J'accuse réception du chèque de \$900.00, montant dû pour la perte cruelle de mon cher fils Jos. Urgel Arthur Simard (alias Lionel), que j'ai reçu par l'entremise de M. N. Wallot, de Valleyfield. Merci à vous, aux officiers et à tous les membres.

URGEL SIMARD.

Monseigneur Latulippe.

Nous sommes heureux de publier ici la lettre de félicitations adressée à Mgr E. A. Latulippe, récemment élu évêque titulaire de Catenna et préposé à l'administration du vicariat apostolique de Témiscamingue. Sa Grandeur est un fervent de l'Union St-Joseph, comme le prouve sa réponse à notre lettre.

De semblables témoignages de sympathie sont bien de nature à nous faire estimer de plus en plus notre belle société.

Le 19 novembre 1908.

Sa Grandeur Mgr Latulippe,
St-Bruno de Guigues, Qué.
Votre Grandeur,

A une séance de l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 12 courant, la résolution suivante a été adoptée, et j'ai été autorisé à vous la communiquer :

"Proposé par le révérend M. J. P. Bazinet, Chancelier Suprême, appuyé par M. O. Durocher, Directeur général, et résolu que l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada a été très heureux d'apprendre que



NOUVEL EDIFICE DE L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA, A OTTAWA.

le révérend E. Latulippe, curé de Haileybury et vicaire général du diocèse de Pembroke, a été élu évêque titulaire de Catenna et préposé à l'administration du Vicariat Apostolique de Témiscamingue. Résolu de plus que la présente résolution soit adressée à sa Grandeur Monseigneur E. A. Latulippe, avec l'expression des sincères félicitations et du dévouement respectueux de l'Union St-Joseph du Canada."

Vous priant d'agréer l'hommage de respectueuse soumission des officiers et des membres de notre société, je me soustris,

Monseigneur,

Votre très dévoué et très soumis,

R. BÉLANGER, Sec. Gén.

M. R. Bélanger, Sec. Gén. de
l'Union St-Joseph du Canada.
Cher Monsieur,

Permettez-moi de venir vous dire merci, et par vous, à l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada.

La résolution que vous avez adoptée m'honore et une fois de plus vous attire toutes mes sympathies. Votre tout dévoué en N. S.

† E. A. LATULIPPE,
Ev. de Catenna, V.A.T.
Haileybury, 4 déc. 1908.

REMERCIEMENTS

Il y a quelque temps, la salle de réunions de la société des Forestiers Catholiques était endommagée par un incendie. Le Président général de l'Union St-Joseph mit alors im-

édiatement à la disposition des Forestiers et des autres sociétés qui s'assemblent dans leur salle, la salle de réunions de l'Union.

La lettre suivante fait foi que cette délicate attention du Président général a été dûment appréciée :

Ottawa, 28 novembre 1908.

Geo. W. Séguin, Ecr.,
Président de l'Union St-Joseph,
Ottawa, Ont.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la dernière assemblée de la Cour Capitoile n° 203, O. F. C., un vote de remerciements a été passé pour la manière généreuse avec laquelle vous avez mis à notre disposition un local pour nos réunions, après l'incendie du 19 du courant ; et, en vous faisant part de cette résolution, je vous prie, Monsieur, d'agréer pour vous-même et pour votre société, l'expression de notre vive reconnaissance et de nos remerciements les plus sincères.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble serviteur,

P. MARCHAND,
Sec. archiviste.

CONDOLEANCES

Montréal, 15 Novembre.

A une assemblée du Conseil St-Joseph de Montréal, n° 164, il a été proposé par J. Ayotte, secondé par J. N. Surprenant, qu'un vote de condoléance soit offert à la famille de M. Raphaël Brisson pour la douleur qu'elle a éprouvée dans la perte de son chef, que copie de cette

résolution soit offerte à la famille de M. R. Brisson et qu'elle soit envoyée au Conseil Exécutif d'Ottawa pour être insérée dans "Le Prévoyant".

J. P. BÉLANGER, Sec.

x

A une assemblée du Conseil de Québec, n° 79, tenue le 6 novembre 1908, au lieu ordinaire des réunions, les résolutions suivantes ont été adoptées unanimement :

Proposé par Alb. Boulet, secondé par le Dr P. H. Bédard, que ce conseil a appris avec un vif regret la mort accidentelle du confrère Eug. Harris, et qu'il désire offrir à la famille du regretté défunt l'expression de sa plus vive sympathie dans le deuil qui la frappe.

Proposé par L. A. Simon, secondé par A. Boulet, qu'une messe privilégiée soit payée par ce conseil pour le repos de son âme et que copie des présentes résolutions soit transmise à la famille et au journal "Le Prévoyant" pour publication.

J. A. GRAVEL,
Sec. c. de Québec.

x

Viauville, 7 Novembre.

Proposé par M. Joséphat Beaudoin, secondé par M. C. Deneault : que les membres du Conseil de Viauville n° 130, apprennent avec un vif regret la mort de l'épouse de M. Emile Reeves, un de nos membres ; que les membres expriment leurs sympathies à M. Reeves ; que copie de cette résolution soit transmise à la famille et au "Prévoyant".

J. F. C. GATIEN, M. D.,
Secrétaire.